

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE RENDU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 6 octobre 2022

Convocation en date du : 23 septembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le six octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Messieurs HECQUET, WIPLIEZ, JENOT et GENAMEZ
Mesdames GUIOST, STIBLING, LARA

Absents excusés : Messieurs GILBERT et KRIEGEL

Secrétaire de séance : Madame STIBLING

Ordre du jour :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 15/06/2022

Délibérations :

1. RH : Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants
2. BUDGET : Délibération Modificative du Budget N°1
3. TRAVAUX : Délibération portant sur le choix de l'architecte pour la réalisation de l'esquisse et de l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant le projet de réhabilitation de la mairie
4. ACTES : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants au 06/10/2022
5. RODPP : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal Provisoire (RODPP) par les chantiers de travaux des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
6. CDG59 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données.
7. CDG59 : Nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail

8. SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022.

Questions diverses :

- A. RLPi : Avis de la Commune d’Eth sur l’arrêt de projet et le bilan de la concertation relative au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal.
- B. TRAVAUX : Réhabilitation de la mairie, Entretien et restauration du Sart
- C. MANIFESTATIONS : spectacle du 15/10, Atelier « Bibliothèques en fête » du 22/10, Cérémonie du 11/11, Noël des enfants et des aînés
- D. COMMUNICATION : site internet, page Facebook, bulletin municipal
- E. PNRA : Atelier citoyen pour le renouvellement de la Charte 2025-2040 – Tirage au sort de 2 habitants de la commune
- F. Calendrier des prochaines réunions de Conseil Municipal

Procès-Verbal : Arrêt du procès-verbal de la séance du 15/06/2022

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée que le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s’il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n’ayant été formulée, Madame le Maire prononce l’arrêt du procès-verbal de la séance du 15/06/2022.

Délibérations

1. DELIBERATION 014/2022 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 6 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION(S) ;

DECIDE

- la création à compter du 1er janvier 2023 d’un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d’adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures et 15 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an s’il n’y avait pas de fonctionnaire qui postulerait sur ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L’agent devra justifier au minimum du Baccalauréat et sa rémunération sera calculée,

compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. DELIBERATION 015/2022 :

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'effectuer une délibération modificative du budget pour les motifs suivants :

- Ecriture comptable à effectuer pour frais d'études suivis de réalisation : inventaire n°2019/004 « diagnostic architectural et sanitaire de la Chapelle Saint Hubert » à passer dans l'inventaire « 2022/003 « réhabilitation de la chapelle Saint Hubert »
- Acquisition de matériel informatique (ordinateur, vidéoprojecteur, écran de projection et ordinateur portable) dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes
- Acquisition d'un épandeur pour saler les routes

Après exposé et débat, l'assemblée décide par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE 0 Abstention(s) de modifier les comptes suivants :

- compte D/I/2131 – Ordre (041 – Opérations patrimoniales) : + 2.410,60 €
- compte R/I/203 - Ordre (041 – Opérations patrimoniales) : + 2.410,60 €
- compte D/I/2183 – Immobilisations corporelles/ Matériel informatique : + 1.500,00 €
- compte D/I/2313 – Immobilisations en cours/Constructions : - 1.500,00 €

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention a été faite auprès du Département dans la cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour l'achat du matériel informatique.

- compte D/I/2157 – Immobilisations corporelles/ Matériel et outillage de voirie : + 450,00 €
- compte D/I/2313 – Immobilisations en cours/Constructions : - 450,00 €

Les membres du Conseil Municipal discutent sur l'éventualité d'acquiescer un autre outillage de voirie plus adapté.

3. DELIBERATION 016/2022 :

Madame le Maire fait l'exposé suivant au Conseil Municipal :

Il est rappelé aux membres du Conseil que le projet de réhabilitation de la mairie fait suite, d'une part, à une obligation légale de mise en accessibilité des bâtiments publics, (échéance 2025) et, d'autre part, à une mise aux normes des bâtiments qui ont 100 ans. Concernant le budget de la commune, celle-ci aura apuré tous ses emprunts au 31/12/2023. Cela permettra de réaliser un nouvel emprunt pour ce projet.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'esquisse et l'Avant-Projet Sommaire (APS) permettront d'effectuer les demandes de subventions afférentes à ce projet :

- la DETR (Etat) : le dossier doit être fait pour décembre 2022
- l'ADVB (Département) : le dossier doit être construit pour le début de l'année 2023

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie, 3 architectes ont été consultés par elle-même, les adjoints et quelques conseillers :

- Atelier Amélie Fontaine sis à Grand-Fayt
- Les Murs ont des Plumes Architectes sis à Valenciennes
- EURL architecture Fabien Rivierre sis à Valenciennes.

Elle explique que les projets proposés sont différents pour chacun des architectes consultés.

Concernant les honoraires, ils sont proposés comme suit :

Architecte	Montant estimé	Précisions
Atelier Amélie Fontaine	6300€HT soit 7560€TTC	Esquisse + Avant-Projet Sommaire (APS)
Les Murs ont des Plumes Architectes	8000€HT soit 9600€TTC	Esquisse sur la base de prix évalués fin 2021
EURL architecture Fabien Rivierre	5962,50€ HT soit 7155€ TTC	Prix actualisés en septembre 2022 Esquisse + APS

Madame le Maire propose que la société EURL architecture Fabien Rivierre sis à Valenciennes (59300) soit désignée comme architecte pour la réalisation de 3 esquisses et de l'APS pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) :

- Article 1er.** De valider le choix de la société EURL architecture Fabien Rivierre sis à Valenciennes (59300) comme architecte pour la réalisation de 3 esquisses et de l'APS pour ce projet ;
- Article 2e.** D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- Article 3e.** De prévoir les crédits nécessaires au budget.

4. DELIBERATION 017/2022 :

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le **1^{er} juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique aux vues de l'absence de site internet de la commune d'Eth, il avait été décidé lors de la séance du 15/06/22 de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage **sur la vitrine extérieure de la mairie.**

Considérant la mise en ligne du site internet de la commune d'Eth, Madame le Maire propose de retenir la modalité suivante de publication :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 6 octobre 2022.

Il est décidé pour les personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique de garder un affichage papier pour la liste des délibérations prises au cours des séances ainsi que le procès-verbal arrêté. Cet affichage est optionnel et non réglementaire. L'ensemble des délibérations restent accessibles en mairie sur demande.

5. DELIBERATION 018/2022 :

Madame le Maire expose les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité :

Art. R. 2333-105-1.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :

Art. R. 2333-105-2.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par 7 Voix POUR, 0 Voix CONTRE 0 Abstention(s), ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

6. DELIBERATION 019/2022 :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération n°025/2019 du 12 septembre 2019 autorisant le Maire à signer la convention tripartite entre le CDG59, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et la commune d'Eth pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO),

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel, Considérant la nécessité de renouveler la convention tripartite ;

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la CCPM propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;

- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la commune d'Eth, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la commune d'Eth, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

7. DELIBERATION 020/2022 :

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail.

Vu la délibération 006/2015 du 24 février 2015 approuvant la convention d'adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,
 Vu la délibération 021/2017 du 30 juin 2017 portant actualisation de la convention avec le service de prévention – pôle santé sécurité au travail du CDG59,
 Vu la délibération 028/2020 du 15 octobre 2020 portant mise à jour de la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail,

Les actions des psychologues du travail, ergonomes préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés. Ces professionnels peuvent être également amenés à déployer des actions collectives au sein de la collectivité.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion du Nord adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent, les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou à la demi-journée. A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune aura accès à ces prestations en versant une **contribution annuelle de 85 euros par agent**.

Madame le Maire présente au Conseil la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail. Celle-ci prévoit :

- L'objet de la convention
- Le socle de prestation de prévention
- Les actions spécifiques
- La déontologie et le secret professionnel
- Les conditions financières à savoir :

Contribution annuelle de 85€ par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail	400€ la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par : <ul style="list-style-type: none"> - L'ACFI ou le préventeur ; - Le psychologue ; - L'ergonome ; - L'assistant social
---	---

- Les conditions de revalorisation
- La durée de la convention
- Les modalités de résiliation
- Les difficultés d'application et litiges
- Le cadre général d'intervention du CDG59
- Les engagements de la collectivité
- Les dossiers médicaux en santé Travail
- L'annulation à la demande de la collectivité
- L'absence des intervenants
- L'évolution des conditions d'intervention

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ci-annexée ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ci-annexée ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

8. DELIBERATION 021/2022 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions en dates des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022 pour l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*).
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées.

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR, 0 ABSTENTION(S) et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*).
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Questions diverses

A. RLPi

La communauté de communes du Pays de Mormal a transmis pour avis en juillet dernier la délibération du Conseil Communautaire portant arrêt de projet et bilan de la concertation relative au règlement intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal.

Le Conseil Municipal maintient sa décision de ne pas accepter de publicité sur le territoire de la commune d'Eth.

B. Travaux d'entretien et de restauration du Sart

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les travaux d'entretien et de restauration du Sart vont être réalisés suite à la décision de la Communauté du Pays de Mormal qui en a la compétence. Ces travaux ont été validés par un bureau d'étude et financés en partie par l'Agence de l'Eau. Ils consistent en la réfection des rives (protection de berge, plantation d'hélophytes), et l'abatage/élagage d'arbres.

Ils sont prévus pour une durée de 3 semaines environ.

Une réunion de début de chantier aura le 7 octobre matin.

Un arrêté interdisant d'emprunter le chemin à compter du lundi 10 octobre devra être pris afin de protéger les promeneurs et sécuriser le chantier.

C. Manifestations

Madame LARA, 1^{ère} adjointe et membre de la commission vie culturelle et associative, présente un compte-rendu de la réunion de la commission du 05/10/22 :

- **Spectacle du 15 octobre :**

Le spectacle « Comme un gant » de la compagnie Les Baltringue est une pièce de théâtre. Ce spectacle aura lieu à 20h00 dans l'Eglise et sera suivi d'un pot de l'amitié.

- **Bibliothèques en fêtes :**

L'atelier « découverte de la mare » aura lieu le 22 octobre. Sept enfants sont actuellement inscrits mais aucun de la commune d'Eth. Cet atelier sera suivi d'un goûter pour les enfants.

- **Cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme chaque année au cimetière où le dépôt de gerbe est prévu pour 11h00.

Il n'y a pas de médaillés du travail cette année.

Le discours du Ministre des armées sera lu par Monsieur Laurent Genamez, Correspondant Défense de la Commune.

- Noël des enfants :

Un spectacle de prestidigitateur est prévu le samedi 10 décembre. Ce spectacle se fera à 4 points différents d'Eth à heures fixes.

Cette année, le cadeau des enfants sera composé d'une place de cinéma, de chocolat et d'une brioche.

- Noël des aînés :

On dénombre 74 personnes de plus de 65 ans.

Cette année les aînés auront le choix entre un colis ou un repas au restaurant (budget identique pour les deux prestations).

Le restaurant pourrait être réservé pour le jeudi 8 décembre à 12h00 mais cette date reste à confirmer.

Un flyer est prévu pour que chacun puisse exprimer son choix. Il devrait être distribué la semaine prochaine.

- Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 15 janvier 2023.

D. Communication

Le site internet est en ligne et une communication a été faite aux Ethois sur ce nouveau service.

La page Facebook de la commune est régulièrement mise à jour.

E. PNRA

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois entame le renouvellement de sa charte pour la période 2025-2040.

Le Parc souhaite associer les élus locaux ainsi que les habitants à cette démarche. Aussi, afin de constituer un atelier citoyen autour de cette démarche. Dans ce cadre, le Parc propose aux habitants de déposer leur candidature pour participer à cet atelier citoyen. Il sollicite également chaque commune de son territoire pour effectuer une proposition ou un tirage au sort de 2 habitants de la commune qui seront par la suite invités par le Parc à déposer leur candidature sur son site internet. L'ensemble des candidatures reçues sera analysé et 40 citoyens seront retenus sur la base de critères de représentativité.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer et laisse libre choix aux Ethois de se présenter spontanément.

F. Calendrier

Après concertation, il est décidé que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendrait le jeudi 8 décembre 2022.

G. Autres questions diverses

- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Trois jeunes ont à ce jour déposé leur candidature. Il est décidé de prolonger le délai de dépôt des candidatures. Une information sera mise en ligne sur la page Facebook de la commune.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 23h00.

Fait à Eth, 08/10/2022
Le secrétaire de séance
Delphine STIBLING



Arrêt du Procès-verbal

Séance du 8 décembre 2022

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

Procès-verbal arrêté le : 08/12/2022

Le Maire,
Pierrette GLOST



La Secrétaire de séance
Marie-Claire LARA

